

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, FOURNAISE Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Secrétaire de séance : Madame CHAMPION Marie-France.

Approbation du compte rendu du conseil du 19 janvier 2021 : le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 19 janvier 2021.

Monsieur le Maire précise quelques points :

- Le devis SOLOTRA a été rectifié avec un montant de 12 009,60 € TTC au lieu de 11 793,60 € TTC.
- Le nouveau portail de l'atelier a été installé
- Pour le dossier de l'instruction à la maison, les adjointes (Madame PIGOT Jocelyne et Madame CHAMPION Marie-France) sont allées faire l'enquête obligatoire et le dossier a été transmis à la DASEN.
- Monsieur VIARD, avant de lancer une enquête couteuse, doit nous fournir un projet détaillé afin de valider le dossier de rachat de la sente communal.
- Un courrier a été envoyé à Madame D'ORIANO du service de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) concernant la demande de mise en place d'un grillage ou d'un filet de protection contre les pigeons sous le porche de l'église. La réponse qu'elle nous a fait est de faire appel à un fauconnier. Un devis pour le grillage ou le filet a été demandé à La Camda.

Travaux église : Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur RIOCREUX de la DRAC a transmis le dossier à sa hiérarchie. La réponse que nous avons reçue dit en substance « nous allons vous répondre ». L'architecte peut continuer à avancer sur le dossier. Lorsque Monsieur le Maire demande à la DRAC si on peut lancer l'appel d'offres, on lui répond « on va vous répondre ». On est apparemment inscrit sur le programme 2021 mais rien d'écrit ne nous le confirme.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire les demandes de subventions auprès de la DRAC, de la DSIL, et du Département. Le conseil autorise l'envoi de ces demandes de subvention.

Abattage d'arbres : Monsieur le Maire explique au conseil que l'entreprise HUBERLANT est venue pour abattre les arbres en aplomb de la rue Jeanne d'Arc. Des remarques lui ayant été faite il est reparti.

Monsieur le Maire précise que les arbres en question vont gêner d'une part les futures habitations du lotissement des Houettes et d'autre part sont dangereux pour la ligne HT.

10 arbres seront enlevés et il est prévu la plantation de 67 arbres dans le lotissement.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération motivée notamment par la ligne HT : s'il n'y a qu'un élagage les arbres pourraient tomber sur la ligne HT. En contrepartie 40 arbres à haute tige et une zone tampon de 5 m en limite des terres agricoles est prévue avec plantation d'arbustes. Le Conseil valide cette décision.

Délibération n) 2021-2-2 : élagage d'arbres

Attendu que les arbres sur le talus de la rue Jeanne d'Arc sont situés à moins de 2 mètres des limites de propriété du nouveau lotissement des Houettes nécessitant un élagage côté Hermonville risquant de les déséquilibrer sur la ligne HT de cette même rue,

Sachant qu'il est prévu dans ce lotissement la plantation d'au minimum 40 arbres à haute tige et 27 arbres de ligne et qu'une zone tampon, composée de gazon et d'arbustes, de 5 m est prévue le long de la zone agricole.

Le conseil municipal à l'unanimité délibère et décide de demander l'abattage des arbres dans le talus de la rue Jeanne d'Arc.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote des taux d'imposition 2021 : Monsieur le Maire explique au conseil que par délibération en date du 3 mars 2020 le conseil municipal avait voté les taux suivants :

- TH : 21,64%
- TFPB : 26,77%
- TFPNB : 14,87%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,51%) est transféré aux communes.

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 42,28% (soit le taux communal 2020 : 26,77 + le taux départemental de 2020 : 15,51).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 26,77 + 15,51%),

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à

- TFPB : 42,28%
- TFPNB : 14,87%

Subventions aux associations 2021 : le conseil après en avoir délibéré décide l'octroi des subventions aux associations comme suit sous réserve de demandes :

- ADMR :	170 €
- Anciens Combattants :	135 €
- Cercle de l'Amitié :	800 €
- Comité des Fêtes :	800 €
- Club les Feuilles d'Automne :	275 €
- Les Sentiers de Randonnées	30 €
- Nord Football Club :	100 €
- Massif de Saint Thierry :	100 €
- APE collège du Mont d'Hor :	100 €
- Fanfare	450 €
- Les amis des bêtes	120 €
- Fondation du Patrimoine	55 €
- Coteaux Maisons & Caves Champagne	239.50 €
- CLIC :	479 €
- CCAS :	3 000 €

Soit un total de subvention de : 6 853,50 €

Investissements 2021 : Le conseil après en avoir délibéré, prévoit les travaux d'investissement suivants pour l'année 2021 :

DEPENSES	PREVU BU 2021	CREDITS REPORTEES 2020	TOTAL
- Eglise	448 000 €	140 000 €	588 000 €
- Tennis	0 €	10 000 €	10 000 €
- Cimetière	0 €	6 500 €	6 500 €
- Voirie	2 000 €	12 000 €	14 000 €
- Atelier	15 000 €	5 000 €	20 000 €

- Mairie	5 000 €	1 300 €	6 300 €
- Salle communale	20 000 €	1 000 €	21 000 €
- Agencement de terrain	0 €	2 000 €	2 000 €
- Ancien lavoir	0 €	10 000 €	10 000 €
- Monument aux morts	0 €	3 000 €	3 000 €
- Terrain de loisirs	0 €	2 500 €	2 500 €
- Capital des emprunts	18 127 €		18 127 €
- Caution	775 €	€	775 €
Total	508 902 €	193 300 €	702 202 €
RECETTES	PREVU BU 2021	CREDITS REPORTES 2020	TOTAL
- FCTVA	10 100 €		10 100 €
- compensation emprunt CU	22 598 €		22 598 €
- excédent reporté	252 896 €		252 896 €
- caution	775 €		775 €
- virement du fonctionnement	234 437 €		234 437 €
Total	702 202 €		702 202 €

Budget unique 2021 : le conseil vote le budget unique 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 657 760 €
- Section d'investissement : 702 202 €

Droits de préemption urbain : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé plusieurs refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelle AC 478 pour une surface de 618 m² située 33 rue Roland Dorgelès
- Parcelle AC 397 pour une surface de 705 m² située 9 rue Roland Dorgelès
- Parcelle AC 473 pour une surface de 548 m² située 13 rue de Cormicy
- Parcelle AC 216 pour une surface de 15 153 m² située lieudit « Les Houettes »

Convention CLIC : Monsieur le Maire explique au conseil que la convention passée avec le CLIC du Nord Rémois (centre local d'information et de coordination gérontologique) est à renouveler. C'est un organisme très utile pour les personnes âgées et dont la cotisation est de 1 € par habitant et par an. Le conseil autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2021-2-5 : convention CLIC

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le CLIC du Nord Rémois avec une cotisation annuelle fixée à 1 euro par an et par habitant.

Régie de recettes et fête patronale : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il existe une régie de recettes qui sert à récolter l'argent sur le domaine public. Le régisseur de recettes titulaire ayant quitté la commune (Madame BOULARD Jeanne) c'est son suppléant qui intervenait à savoir Madame CHAMPION Marie-France. Or étant donné qu'elle est adjointe au Maire et donc avec une indemnité de fonction il ne lui est plus permis de rester régisseur de recettes.

La régie ne sert plus que pour la fête patronale et rapporte environ 100 € quand la fête a lieu. Monsieur le Maire pose plusieurs questions au conseil à savoir :

- Donne-t-on une réponse favorable aux forains qui ont tous demandé leur place pour la fête des 21, 22 et 23 août 2021 ?
- Leur demande-t-on un droit de place ?

- Est-ce qu'on supprime ou pas la régie ? si on ne la supprime pas qui veut bien être régisseur sachant qu'il faudra aller à Fismes à la fermeture de la trésorerie d'Hermonville.

Après discussion et délibération le conseil décide :

- Suppression de la régie de recettes
- Les forains pourront venir si les mesures sanitaires le permettent sans avoir à payer de droits de place, on leur demandera de donner des lots supplémentaires le lundi pour les jeux.

Délibération n° 2021-2-11 : suppression de la régie de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 1996 autorisant la création de la régie de recettes,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1 200 € est supprimé.

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 7 avril 2021.

Article 4 : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Charte de la laïcité CU du Grand Reims : Monsieur le Maire explique au conseil que le conseil communautaire a adopté le 25 mars dernier une charte de la laïcité. La communauté urbaine s'engage par cette charte à :

- Faire respecter, promouvoir et faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité
- Prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Après délibération le conseil vote cette charte de la laïcité.

Délibération n° 2021-2-6 : charte de la laïcité CU du Grand Reims.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1^{er},

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du 25 mars 2021 relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

Considérant la volonté de la commune de Cauroy lès Hermonville de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la commune de Cauroy lès Hermonville souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la commune de Cauroy lès Hermonville aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la commune de Cauroy lès Hermonville s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,

Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de Cauroy lès Hermonville pourra retirer la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la charte de la laïcité de la commune de Cauroy lès Hermonville, telle qu'annexée.

Modification des statuts de la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire présente au conseil les modifications approuvées lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 aux statuts de la communauté urbaine du Grand Reims à savoir :

- Reprise de la compétence école par la commune Des Mesneux
- Fermeture des écoles d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Serriers, Chamery suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil
- Fermeture de l'école de Saint Hilaire le Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien
- Fermeture de l'école de Pomacle suite au regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel

Délibération n° 2021-2-7 : approbation des statuts de la communauté urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Reprise de concession : Monsieur le Maire explique au conseil que plusieurs tombes dont la concession est à perpétuité sont à l'abandon et en très mauvais état voire dangereuses. Il demande au conseil son avis sur le lancement de la procédure de reprise de concession.

Il explique que si la commune reprend ces quelques concessions à l'abandon, il faudra créer un ossuaire afin d'y déposer les restes qui seront retirés des tombes reprises.

La procédure de reprise est une procédure très longue.

Après discussion, le conseil décide de lancer la procédure de reprise des concessions à l'abandon.

Délibération n° 2021-2-8 : lancement de la procédure de reprise des concessions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quelques concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière. Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de Cauroy lès Hermonville
- ADOPTE le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Informations sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession concernant la Cu du Grand Reims à savoir :

- Une aide est mise en place pour l'achat d'un vélo électrique pour un usage quotidien
- Un appel à projet est lancé pour la consigne des verres
- Une consultation publique est ouverte sur le site de la Communauté urbaine pour le projet de territoire 2030
- Conseil orientation aménagement et environnement :
- Conseil orientation éducation : le règlement périscolaire est à l'étude
- Une restructuration du temps de travail des employés de la communauté urbaine est en cours pour respecter la législation sur les 1607 h qui doivent être travaillées.
- Voirie :
 - un groupe de travail prépare un dossier sur l'éclairage public ainsi que sur la rétrocession des lotissements
 - les besoins de travaux, un règlement et les fiches navettes sont en cours d'actualisation
- Eau assainissement : le mode de gestion des eaux potables et une étude diagnostic de l'assainissement sont en cours, la 1^{ère} réunion de lancement a eu lieu le 25 mars dernier.
- L'AMO est la société IRH et la société ARTELIA effectue les études : ils font une étude de nappe avant de faire les travaux. Ils ont placé deux points en réseau et trois à la station pour faire des relevés.
- Présentation de la centrale d'achat
- Gérard LARCHET a été invité à un bureau communautaire
- Pompiers : 382 pompiers volontaires, 54 véhicules de 20 ans d'âge en moyenne
- De très nombreuses réunions ont lieu en visio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire
Guy LECOMTE

